



## LES GARANTIES

Il est important de préparer sereinement son avenir et de se garantir une sécurité financière en cas de perte d'autonomie. Personne n'est à l'abri un jour d'être dépendant, que ce soit face à l'allongement de l'espérance de vie ou suite à un accident. La perte d'autonomie totale est difficile à gérer au quotidien et l'aide d'une personne à chaque instant est nécessaire.

### Capital

Sélectionnez librement le capital qui vous sera versé lors de votre état consolidé de dépendance totale : entre 5 000 et 50 000 € par palier de 5 000 €.

Vous pouvez bénéficier d'une indemnisation jusqu'à 500 €\* par an en cas de fracture et brûlure par accident en sélectionnant l'option.

### Caractéristiques

- ✓ Adhésion possible de 40 à 80 ans ;
- ✓ Aucune formalité médicale quel que soit l'âge et le montant du capital souscrit, uniquement une déclaration de non dépendance ;
- ✓ Délai de carence : aucun en cas d'accident – 2 ans en cas de maladie ;
- ✓ Réduction de 10 % sur chacune des cotisations en cas de souscription couple.